

DEC151981DR13

Décision portant nomination de M. Bruno BUATOIS aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR¹ 5175 intitulée Centre d'Ecologie Fonctionnelle Evolutive.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 nommant M. Richard JOFFRE, directeur de l'unité UMR 5175;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources scellées, appareils électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules, sources non scellées délivrée à M. Bruno BUATOIS le 20 mars 2015 par CEFRI;

Vu l'avis favorable du CHSCT d'unité du 20 avril 2015,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Bruno BUATOIS, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 01/05/2015.

Article 2 : Missions²

M. Bruno BUATOIS exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Bruno BUATOIS sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est(sont) exclusivement un(des) EPSCP ou EPST]

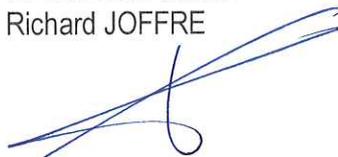
² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 10 septembre 2015

Le directeur d'unité
Richard JOFFRE



Visa de la déléguée régionale du CNRS

La Déléguée Régionale



Ghislaine GIBELLO